# AG/RES. 2854 (XLIV-O/14)APPUI AU COMITÉ POUR L’ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMESDE DISCRIMINATION CONTRE LES PERSONNES HANDICAPÉES ET À SON SECRÉTARIAT TECHNIQUE

(Résolution adoptée à la première séance plénière,
tenue le 4 juin 2014)

 L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

RAPPELANT :

 La Convention interaméricaine pour l’élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées (CIADDIS) adoptée au Guatemala le 7 juin 1999, laquelle est entrée en vigueur le 14 septembre 2001 et a été signée par 21 États membres et ratifiée, à ce jour, par 18 États membres ;

 La résolution AG/RES. 2596 (XL-O/10), “Appui au Comité pour l’élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées” et les résolutions AG/RES. 2663 (XLI-O/11), AG/RES. 2731 (XLII-O/12), AG/RES. 2785 (XLIII-O/13), “Appui au Comité pour l’élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées et à son Secrétariat technique”,

 PRENANT NOTE AVEC SATISFACTION de la tenue de la Réunion ministérielle de haut niveau de la CARICOM sur les droits des personnes handicapées, à Pétion-Ville (Haïti) les 5 et 6 décembre 2013, laquelle a été organisée avec le concours de l'Organisation des États Américains et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et durant laquelle ont été présentés les cadres normatifs du système interaméricain pour la protection des droits des personnes handicapées, et durant laquelle a été adoptée la Déclaration de Pétion-Ville sur des politiques publiques solidaires, qui a comme objectif la conception d'une stratégie visant l'élaboration de mécanismes de production, de recueil et d'analyse de données sur la population handicapée dans les Caraïbes, ou l’amélioration de ceux qui sont disponibles, ainsi que le suivi des avancées réalisées en matière d'éducation solidaire, d'emploi, de santé et d'accessibilité pour les personnes handicapées,

 AYANT VU le rapport final de la troisième réunion extraordinaire du Comité pour l’élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées (CEDDIS) (CP/CAJP-INF.214/14), laquelle s’est tenue à San José (Costa Rica) les 21 et 22 novembre 2013,

 PRENANT EN COMPTE la tenue de la quatrième réunion extraordinaire du CEDDIS à Panama (République du Panama) les 28 et 29 mai 2014,

CONSIDÉRANT :

 La demande adressée par le Secrétariat technique du CEDDIS aux États parties à la Convention pour qu’ils présentent leur deuxième rapport sur l’application de la CIADDIS et du Programme d’action de la Décennie des Amériques pour les droits et la dignité des personnes handicapées (PAD) ;

 La recommandation formulée par le CEDDIS dans sa résolution CEDDIS/RES. 3 (IV-O/12), laquelle a été adoptée durant sa quatrième réunion ordinaire, c’est-à-dire de renvoyer la question des personnes handicapées à une commission ou un institut interaméricain spécialisé pour diffuser largement cette question, de renforcer les initiatives et les programmes de coopération au niveau continental et d’exercer une incidence majeure dans la mise en œuvre des instruments interaméricains traitant de la question des personnes handicapées,

RECONNAISSANT :

 Le premier diagnostic régional sur l'exercice de la capacité juridique par les personnes handicapées, lequel a été adopté par le CEDDIS durant sa troisième réunion extraordinaire au moyen de la résolution CEDDIS/RES.1/13 (III-E/13) dans la perspective de l’élaboration d’un manuel d’utilisation sur les mesures d’appui et de sauvegarde visant la garantie des droits des personnes handicapées ;

 Les contributions de la société civile durant le dialogue entretenu avec le CEDDIS lors de la troisième réunion extraordinaire du Comité ainsi que les recommandations qui ont été formulées à cette occasion et feront l’objet d’un examen durant la prochaine réunion du CEDDIS conformément aux dispositions de l’article 23 de son règlement,

DÉCIDE :

 1. De féliciter la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour l'engagement manifesté en faveur du renforcement des activités visant la pleine inclusion des personnes handicapées dans les Caraïbes à la lumière de l'adoption de la Déclaration de Pétion-Ville, et d'inviter les États membres de cette entité à se joindre au processus de suivi des progrès réalisés dans la construction de sociétés ouvertes à tous à l'échelle continentale, avec la présentation de leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention interaméricaine sur l’élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées (CIADDIS) ou du Programme d’action de la Décennie des Amériques pour les droits et la dignité des personnes handicapées (PAD), selon le cas.

 2. D’encourager les États membres de l’Organisation des États Américains (OEA) qui ne sont pas parties à la CIADDIS à adhérer à cette convention et à la ratifier afin de renforcer les efforts déployés à l’échelle régionale pour éliminer toutes les formes de discrimination à l’égard des personnes handicapées et favoriser leur pleine intégration dans tous les secteurs de la société.

 3. De demander au Conseil permanent de prendre note de la recommandation formulée par le Comité pour l’élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées (CEDDIS) dans sa résolution CEDDIS/RES. 3 (IV-O/12), soit d’analyser la viabilité de renvoyer le traitement de la question des personnes handicapées dans la région à une instance de nature similaire aux commissions ou à un institut interaméricain, tout en considérant les incidences juridiques, financières et structurelles de cette démarche.

 4. De féliciter le rapporteur du CEDDIS pour le premier diagnostic sur l'exercice de la capacité juridique par les personnes handicapées dans la région, et de demander au Secrétaire général de diffuser ce document le plus largement possible.

 5. De réitérer l’importance d’alimenter par des contributions volontaires le Fonds spécifique pour le Comité pour l’élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées [CP/RES. 947 (1683/09)], lequel a été constitué pour compléter le financement des activités du Comité et de son Secrétariat technique.

 6. D’inviter les États membres, les observateurs permanents ainsi que les particuliers ou les entités publiques, privées, nationales ou internationales à effectuer des contributions à ce fonds, et de demander au Secrétaire général d’entreprendre des démarches pour mobiliser de nouvelles ressources en faveur de ce fonds.

 7. De remercier les gouvernements du Chili, de la Colombie et du Pérou pour leurs récentes contributions économiques à ce fonds en 2013, et de reconnaître la contribution du Gouvernement du Panama, qui a rendu possibles l’établissement de nouveaux paramètres et l’adoption d’une nouvelle méthodologie pour le suivi et le contrôle des avancées réalisées dans la mise en œuvre de la CIADDIS et du PAD.

 8. De demander de nouveau au Secrétariat général de mener les démarches requises pour réaliser des avancées progressives en matière d’accès des personnes handicapées aux installations de l’OEA ainsi qu’aux instruments de vulgarisation de l’information comme les documents, les communications, le site Web et autres, conformément au principe de non-discrimination énoncé dans la CIADDIS.

 9. De réitérer à l’endroit du Secrétariat général la nécessité de consentir les plus grands efforts pour conférer à l’inclusion des personnes handicapées une perspective transversale dans toutes les interventions et les décisions de l’OEA ainsi que de diffuser plus largement les objectifs du CEDDIS ; et d’applaudir en ce sens les relations de coopération établies avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme pour diffuser les recommandations du CEDDIS relatives à l'exercice de la capacité juridique par les personnes handicapées.

 10. D’exprimer ses remerciements aux peuples et aux gouvernements de la République du Costa Rica et de la République du Panama pour leur généreuse hospitalité et leur appui résolu et efficace, lesquels ont contribué à assurer le succès, respectivement, de la troisième réunion extraordinaire et de la quatrième réunion extraordinaire du CEDDIS.

 11. De remercier les États membres qui ont présenté le deuxième rapport sur l’application de la CIADDIS selon les modalités et délais établis, et d’encourager les États parties qui ne l’ont pas encore fait à le présenter durant l’année en cours de sorte à accomplir le processus de suivi des avancées réalisées dans la mise en œuvre de cette convention.

 12. De demander au Conseil permanent de soumettre un rapport à l’Assemblée générale, lors de sa quarante-cinquième session ordinaire, sur les suites données à la présente résolution, et d’établir que la mise en œuvre des activités qui y sont prévues dépendra de la disponibilité des ressources financières inscrites à ce titre dans le programme-budget de l’Organisation, ainsi que d’autres ressources.